

Fiche 4 : AFFECTATION DES ELEVES ISSUS DE 3^{EME} DE MICRO-COLLEGE ET DE 3^{EME} CLASSE PASSERELLE

A. PRINCIPES DIRECTEURS

- L'objectif est de valoriser le parcours des élèves fragiles issus de 3^{ème} micro-collège ou 3^{ème} classe passerelle, en fonction d'éléments pédagogiques, notamment les périodes de stage en entreprise et/ou d'immersion en lycée professionnel.
- Le bonus peut être attribué pour une entrée en **1^{ère} année de CAP ou une 2^{nde} PRO (selon la décision du conseil de classe)**.
- **Un seul avis favorable** peut être attribué sur **1 seule spécialité de CAP ou 2^{nde} PRO** (toutefois cette spécialité **pourra être demandée dans plusieurs établissements différents**).
- Ces avis favorables ont vocation à favoriser l'affectation sur au moins l'un des vœux.
- Afin de préserver une équité d'accès pour tous les élèves montants de 3^{ème}, notamment en CAP dans les formations rares et à fort taux de pression, il faudra inciter les élèves à formuler ce même vœu dans plusieurs lycées.
- **ATTENTION : les CAP et 2^{nde} PRO à modalités de recrutement spécifique ne peuvent pas bénéficier d'un avis favorable.** Les élèves doivent respecter la procédure afférente (voir BA n°483 p 10).
- Le dossier D 2« Parcours avenir » sont renseignés par le coordonnateur du micro-collège ou classe passerelle en lien avec les familles et avec le psy EN.
- Selon l'investissement des élèves et la cohérence de leur parcours, les chefs d'établissement pourront proposer un avis favorable. Il s'entourera des avis des enseignants et du PsyEN.

B. PROCEDURE ET CALENDRIER

Les établissements d'origine devront remplir un fichier Excel (cf. exemple en annexe) avec uniquement la spécialité de 1^{ère} CAP ou de 2^{nde} PRO pour laquelle il aura été proposé un avis favorable, en lien avec le parcours de l'élève. Pour une même formation, il sera saisi autant de lignes que d'établissements demandés.

Le fichier Excel est à renvoyer à l'attention de Patrick Kolacha, ce.iio13@ac-aix-marseille.fr **avant le vendredi 2 juin, délai de rigueur.**

Il n'est pas demandé de transferts de dossiers : ceux-ci demeurent au sein de l'établissement d'origine.

Si pour certaines formations le nombre de demandes dépasse le nombre de places, les dossiers devront être déposés sur la PNE EPLE/IEN-IO.

Le 4 juin 2023, les établissements recevront la liste nominative des élèves dont le dossier devra être déposé pour un examen par la commission départementale.

La commission départementale, animée par les IEN-IO, se réunira **le jeudi 8 juin 2023** afin de réguler les bonifications proposées en fonction des vœux indiqués dans le tableau Excel et de l'examen des dossiers pour les formations en tension.

Les chefs d'établissement seront destinataires des résultats des bonifications de la commission, **à partir du vendredi 9 juin.**

Cette démarche doit être obligatoirement complétée par la saisie des vœux des élèves dans AFFELNET lycée (cf BA spécial). Les avis validés seront transformés en bonifications d'un niveau équivalent à la bonification O2A dans AFFELNET, saisies par la DSDEN.

